



**PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DES HAUTEURS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Les Hauteurs tenue le mardi 10 mars 2026, à 19h00 au 50 Rue de l'Église, Les Hauteurs.

Sont présents :

M. Mathieu Michaud, Maire
M. Donald Lavoie
Mme Michèle Bernier
M. Roberge Boucher
Mme Marie-Catherine Pelletier
Mme Andréanne Proulx

Madame Mélanie Pâquet directrice générale est aussi présente à titre de secrétaire d'assemblée.

Absent : M. Steeve Michaud

Monsieur Mathieu Michaud constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance extraordinaire. La séance débute à 7h01,

7 personnes sont présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Monsieur le maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro : 26-03-10-032

Il est proposé par Roberge Boucher et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution numéro : 26-03-10-033

Il est proposé par Donald Lavoie et résolu que le conseil municipal des Hauteurs adopte le procès-verbal de la séance du 10 février 2026

Adopté à l'unanimité

**DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE DE LA TECQ 2024-2028
CONSERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE**

Résolution numéro : 26-03-10-034

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la résolution numéro 037-02-2026, de la part de la Municipalité de Sainte-Christine, concernant le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectivités du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, qui

prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

CONSIDÉRANT QUE cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

CONSIDÉRANT QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du ministère – notamment le Tome VI chapitre 2, norme 2204 – prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm);

CONSIDÉRANT QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

CONSIDÉRANT QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématique avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- Une augmentation notable des coûts des matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

Proposé par : Michèle Bernier ET **RÉSOLU** que le Conseil municipal demande respectueusement au gouvernement du Québec de modifier le Guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local;

Que le Conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM »), de l'Union des municipalités du Québec (ci-après « UMQ ») ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du Guide;

Que la présente résolution soit transmise à :

- La FQM;
- L'UMQ;
- Toutes les municipalités du Québec;

- Le député provincial de la circonscription de Johnson, Monsieur André Lamontagne;
- Le député fédéral de la circonscription de Drummond, Monsieur Martin Champoux;
- La MRC de Drummond.

Adoptée à l'unanimité

**DEMANDE D'APPUI FINANCIER PROJET DE STAGE DE FORMATION CFP
MONT-JOLI-MITIS**

Résolution numéro : 26-03-10-035

Il est proposé par Michèle Bernier et résolu que le conseil municipal des Hauteurs accepte de contribuer financièrement pour le projet de stage de formation de fin d'étude en production animal au Centre de formation professionnel Mont-Joli-Mitis pour un montant de 100 \$

Adopté à l'unanimité.

**DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES DE LA RÉSIDENCE RESSOURCE
INTERMÉDIAIRE (RI) DE LA MUNICIPALITÉ**

Résolution numéro : 26-03-10-036

Il est proposé par Andréanne Proulx et résolu que le conseil municipal des Hauteurs accepte la demande des propriétaires de la résidence de ressource intermédiaire de la municipalité de mettre à leur disposition la salle communautaire en cas de sinistre de la résidence.

Adopté à l'unanimité

**VENTE D'IMMEUBLE POUR DÉFAUT DE PAIEMENTS DES TAXES
MUNICIPALES**

Résolution numéro : 26-03-10-037

Il est proposé par Andréanne Proulx et résolu que la municipalité des Hauteurs demande à la directrice générale d'informer par lettre recommandé, les propriétaires, que nous entreprenons les procédures de vente pour non-paiement de taxes de leur propriété avant de transmettre la liste à la MRC de La Mitis.

Le taux d'intérêt annuel sur les comptes en souffrance est établie à 12%.

Et autorise madame Mélanie Pâquet directrice générale greffière trésorière à représenter la municipalité lors de la vente pour taxes le 11 juin 2026 à la MRC de La Mitis.

Adopté à l'unanimité

AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT

Résolution numéro : 26-03-10-038

Il est proposé par Donald Lavoie et résolu que la municipalité des Hauteurs accepte d'augmenter la marge de crédit de 36 000 \$ pour un total de 176 000 \$ et autorise monsieur Mathieu Michaud, maire et madame Mélanie Pâquet, directrice générale greffière trésorière à signer le contrat. Adopté à l'unanimité

LISTE DES COMPTES À PAYER FÉVRIER 2025

Résolution numéro : 26-03-10-039

Il est proposé par Marie-Catherine Pelletier et résolu que la municipalité des Hauteurs approuve les comptes à payer pour le mois de février 2026 au montant de 59 873.77 \$ et la direction générale mentionne que la liquidité est présente au compte bancaire sur la marge de crédit. La marge de crédit est à 84 483.46 \$ en date du jour, donc le crédit disponible est de 55 526.54 \$

Adopté à l'unanimité

TAXES RÉSIDENTS SAISONNIER AU LAC DES JOINCS

Résolution numéro : 26-03-10-040

Il est proposé par Andréanne Proulx et résolu que la municipalité des Hauteurs accepte de charger la taxe complète des matières résiduelles pour les résidences saisonnières situées dans le secteur du Lac des joncs pour l'année 2027. Une lettre d'avis aux propriétaires sera envoyée.

Adopté à l'unanimité

EMBAUCHE POSTE DE REMPLACEMENT MANŒUVRE

Résolution numéro : 26-03-10-041

Il est proposé par Roberge Boucher et résolu que la municipalité des Hauteurs accepte de procéder à l'embauche d'un manœuvre, poste de remplacement indéterminé à 40 hrs/semaine.

Adopté à l'unanimité

POSTE PERMANANT POUR UN EMPLOYÉ SAISONNIER

Résolution numéro : 26-03-10-042

Il est proposé par Donald Lavoie et résolu que la municipalité des Hauteurs accepte qu'un employé de la municipalité saisonnier pour la voirie d'hiver soit permanent à l'année à compter du 3 mai 2026.

Adopté à l'unanimité

STAGE EN MILIEU DE TRAVAIL

Résolution numéro : 26-03-10-042

Il est proposé par Adréanne Proulx et résolu que la municipalité des Hauteurs accepte une personne stagiaire pour une durée de 4 semaines non rémunérée pour la réinsertion en milieu du travail de l'organisme L'Élan.

Adopté à l'unanimité

RENCONTRE AVEC LES INSTANCES POLITIQUE POUR LE PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EUX USÉES

Résolution numéro : 26-03-10-043

Il est proposé par Andréanne Proulx et résolu que la municipalité des Hauteurs accepte de déléguer monsieur Mathieu Michaud et madame Marie-Catherine Pelletier pour représenter la municipalité pour rencontrer le ministère des affaires municipales et de l'habitation ainsi que les instances gouvernementales pour faire des pressions pour le réseau d'assainissement des eaux usées de la municipalité.

Adopté à l'unanimité

TECQ 2024-2028

Résolution numéro : 26-03-10-044

Il est proposé par Michèle bernier et résolu que la municipalité des Hauteurs attribue le programme de la TECQ 2024-2028 au projet d'assainissement des eaux usées.

Adopté à l'unanimité

**AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 279-2026 CODE
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Résolution numéro : 26-03-10-045

Il est proposé par Michèle Bernier et résolu que la municipalité des Hauteurs accepte l'avis de motion et le règlement 279-2026 portant sur le code d'éthique et de déontologie de élus municipaux

Adopté à l'unanimité

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE PREMIERS
RÉPONDANTS**

Résolution numéro : 26-03-10-046

Il est proposé par Roberge Boucher et résolu que la municipalité des Hauteurs accepte que madame Sarah Bérubé signe le contrat avec le CISSS du Bas-St-Laurent pour les premiers répondants.

Adopté à l'unanimité

**ABOLITION DU PROGRAMME DE L'EXPIÉRIENCE QUÉBÉCOISE ET DES
RESTRICTION AU PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGER
TEMPORAIRES**

Résolution numéro : 26-03-10-047

Il est proposé par Marie-Catherine Pelletier et résolu que la municipalité des Hauteurs demande au gouvernement du Québec la mise en place d'une clause de droits acquis pour les personnes touchées par l'abolition du Programme de l'expérience québécoise (PEQ).

Adopté à l'unanimité

MANDAT PF SERVICE CONSEIL MADAME VÉRONIQUE FOURNIER

Résolution numéro : 26-03-10-048

Il est proposé par Marie-Catherine Pelletier et résolu que la municipalité des Hauteurs accepte de mandater PF Service-Conseil de madame Véronique Fournier pour la gestion de la TECQ 2024-2028 pour un montant de 1 275 \$.

Adopté à l'unanimité

MANDAT POUR ÉTUDE DE FAISABILITÉ DU SERVICE INENDIE EN RÉGIE

Résolution numéro : 26-03-10-049

Mandat monsieur Frédéric Lee pour l'analyse d'une création d'une Régie incendie pour Les Hauteurs, la Rédemption et St-Charles-Garnier.
Les coûts sont partagés entre les trois municipalités selon leur RFU pour Les Hauteurs cela représente un coût de 2 498 47 \$.

Adopté à l'unanimité que ce soit reporté au prochain conseil

APPEL D'OFFRE CAMION DE SERVICE POUR LE SERVICE INCENDIE

Résolution numéro : 26-03-10-050

Il est proposé par Marie-Catherine Pelletier et résolu que la municipalité des Hauteurs dépose une soumission au Centre d'acquisition gouvernementale pour l'appel d'offre numéro 25-0909 pour l'achat d'un Dodge Durango 2015 équipé de gyrophares et sirène pour le Service incendie au montant de 8 001 \$.

Les coûts seront partagés selon l'entente avec Les Hauteurs, Rédemption et St-Charles Garnier du Service incendie.

Adopté à l'unanimité

RENOUVELLEMENT ÉCO-MITIS

Résolution numéro : 26-03-10-51

Il est proposé par Andréanne Proulx et résolu que la municipalité des Hauteurs accepte de renouveler l'abonnement avec Éco-Mitis pour un montant de 100 \$.

Adopté à l'unanimité

FORMATION POUR UTILISATION DES FEUX D'ARTIFICE

Résolution numéro : 26-03-10-52

Il est proposé par Marie-Catherine Pelletier et résolu que la municipalité des Hauteurs accepte de former 3 personnes du Service incendie pour devenir artificier et autorité compétente pour autoriser des feux d'artifice professionnels.

Adopté à l'unanimité

PROGRAMME FÉDÉRAL DE RACHAT DES ARMES À FEU

Résolution numéro : 26-03-10-53

Il est proposé par Roberge Boucher et résolu que la municipalité des Hauteurs accepte de faire une résolution pour appuyer l'abolition du programme fédéral de rachat des armes à feu illégale.

Adopté à l'unanimité

FORMATION SCIE À CHAÎNE

Résolution numéro : 26-03-10-54

Il est proposé par Roberge Boucher et résolu que la municipalité des Hauteurs accepte de former 2 employés pour l'utilisation sécuritaire d'une scie à chaîne.

À compter de juin 2026, la CNESST cette formation sera obligatoire pour les employés municipaux qui utilise une scie à chaîne.

Adopté à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément au deuxième alinéa de l'article 956 les délibérations du conseil et la période de questions, lors de cette séance ordinaire, ne portent que sur les points à l'ordre du jour.

DATES PROCHAINES RENCONTRES

Séance de travail mardi 31 mars 2026 à 19h

Séance ordinaire mardi 7 avril 2026 à 19h

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro : 26-03-10-055

À 8h32 sur proposition de Andréanne Proulx la séance est levée.

Je, Mathieu Michaud, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du code municipal.

M. Mahieu Michaud

Mme Mélanie Pâquet

Maire

Directrice générale greffière
trésorière